



N°2025_05_47

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 044-214401564-20250513-2025_05_471-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le sept mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Marc AUZANNEAU, Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Madame Emmanuelle BONNAMY (Procuration donnée à Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU).

Excusés : /.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric MOIRAUD est désigné secrétaire de séance.

ENGAGEMENT DE PRINCIPE SUR LA SIGNATURE D'UNE OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE DANS LES PARCELLES COMMUNALES DE LA VALLEE ET DES COTEAUX DE LA LOGNE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

L'ORE (Obligation Réelle Environnementale) est un dispositif foncier en faveur de la protection durable de l'environnement visant à maintenir, conserver, gérer ou restaurer la biodiversité sur des terrains privés ou publics.

L'ORE se matérialise par un contrat d'une durée maximale de 99 ans par lequel le propriétaire se crée :

- Des obligations de faire ou ne pas faire ;
- Réelles attachées à un bien immobilier (et non au propriétaire) ;
- Avec pour finalité la préservation de l'environnement.

Ce dispositif semble particulièrement adapté pour pérenniser les actions engagées par la Commune de Corcoué-sur-Logne en faveur de la protection environnementale. En outre, il s'inscrit dans la stratégie nationale des aires protégées engagée par l'Etat, qui vise à couvrir 30% du territoire national par un réseau d'aires protégées et 10% de ce même territoire sous protection forte.

L'article L.132-3 du Code de l'environnement stipule que « *les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques* ».

Dans ce contexte, le Bureau municipal propose la mise en place d'une ORE dans les parcelles communales boisées et humides de la vallée et des coteaux de La Logne. Pour ce faire, il propose d'engager une démarche de contractualisation avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire (CEN), organisme mandaté par la DREAL pour la mise en œuvre de l'animation régionale des ORE.

Dans le cadre de la contractualisation, le propriétaire et son partenaire déterminent ensemble les obligations de chacun.

L'ORE, en tant qu'obligation réelle, s'impose au propriétaire actuel et à tous les propriétaires futurs pour la durée de l'ORE. Les acheteurs futurs seront soumis aux obligations figurant dans l'ORE jusqu'à l'expiration du contrat.

Afin d'assurer la transmissibilité de l'ORE lors de la mutation du bien, la contractualisation devra être régularisée par un acte authentique, qu'il soit notarié ou en forme administrative.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VU l'article L.132-3 du Code de l'environnement ;

VU l'avis de principe favorable du CEN en date du 23 avril 2025 pour entamer un travail partenarial en vue de l'établissement d'un contrat ORE ;

- **ENGAGE** une démarche de contractualisation avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) des Pays de la Loire pour la mise en œuvre d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) sur les propriétés foncières de la commune situées dans la vallée et les coteaux de la Logne.

Le 13 mai 2025,
Claude NAUD,

